

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0151.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Retrait d'un module - chantier EDEN BLUE (Ent. ALLOMAT), rue G. Péri

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par **International Constructions, n° 10-12 Place Vendôme – Paris**
Contact : Mr Quentin MORVAN – Tél ; 06.78.42.59.17
Mail. qmorvan@european-homes.fr
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **le retrait d'un module sur le domaine public par :**
- Entreprise ALLOMAT**
Contact: Mme Anne-Marie LE NEPVOU –
Tél. 04.94.33.04.27 - Mail. allomat.toulon@allomat.fr,
- Pour le compte de la Société « EDEN BLUE » (EUROPEAN HOMES, Mr Fabien FONTAINE – Tél. 06.31.54.58.02 / Mail. ffontaine@european-homes.fr), 18 rue G. Péri à Cavalaire-sur-Mer (PC N° 083 036 21 O 0043),**
- CONSIDERANT** Qu'il importe que cette livraison puisse être exécutée dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1

Sur la voie, Rue G. Péri au droit du chantier « EDEN BLUE » :



Le Vendredi 1^{er} Mars 2024 à compter de 05h30 du matin et ce pour une durée de 1h00 à 1h30 maximum, fermeture totale de la voie lors des opérations de déchargement du module avec mise en place d'une déviation par la rue P. Rameil.

Le Rond-point de la République ne devra en aucun cas être bloqué. Lors des opérations de déchargement le flux et la sécurité des piétons devront être assurés par l'entreprise intervenante.

L'accès à tous les véhicules de secours devra impérativement être assuré à tout moment.

Le service de Police Municipale devra être informé au moins ¼ d'heure avant l'arrivée du camion,

ARTICLE 2

Toute la signalisation et les dispositifs relatifs aux dispositions précitées seront mis en place et entretenus pendant toute la durée des opérations de déchargement par **l'Entreprise ALLOMAT** qui demeurera seule responsable des accidents ou incidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

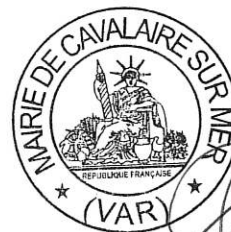
Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors des opérations de déchargement.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Monsieur G. DUPUY, Monsieur FONTAINE et Monsieur MORVAN (EUROPEAN HOMES), Monsieur le Responsable de l'Entreprise ALLOMAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 22/02/2024

Philippe VANDEVELDE
*Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

